

<p><u>COMMUNE LE TOUVET</u></p> <p><u>CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2014</u></p> <p>Objet : Création d'un poste en contrat d'avenir au service scolaire/animation</p>	<p><u>Réf Adm : DGS</u></p>
<p>Rapporteur</p>	<p>Laurence Théry</p>

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet, expose le rapport suivant :

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La commune du Touvet peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

PROPOSITION DE DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet,

Le Conseil municipal

DECIDE de créer un poste en contrat d'avenir pour un an à temps plein.